

COISNE ET LAMBERT
Société Anonyme
au capital de 2 094 023,25 euros
Siège social : 43, Rue du Bas de Bois
53000 LAVAL
555 450 162 RCS LAVAL

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts la condition d'être actionnaire pour devenir administrateur et de modifier l'article 14.1 des statuts de la manière suivante :

Article 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Nombre et nomination des administrateurs
« La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire et pris parmi les actionnaires ou non. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Bernard COISNE
- Monsieur Hervé COISNE
- Madame Catherine DEVILDER
- Monsieur Stéphane DEVILDER

viennent à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à leur remplacement.

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple des voix, 137313.. actions ayant voté pour,
0..... actions ayant voté contre et 0..... actions s'étant abstenues.*

Paraphe


DS


SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour Monsieur François PONCET, demeurant [REDACTED], en remplacement de Monsieur Christophe LAMBERT, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur François PONCET exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité simple des voix, 137313 actions ayant voté pour, 0..... actions ayant voté contre et 0..... actions s'étant abstenues.

Monsieur François PONCET, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, à compter de ce jour Monsieur Dominique SEAU, demeurant [REDACTED], en remplacement de Monsieur Hubert COISNE, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Dominique SEAU exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité simple des voix, 137313 actions ayant voté pour, 0..... actions ayant voté contre et 0..... actions s'étant abstenues.

Monsieur Dominique SEAU, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires, M. Stéphane ROSSIGNOL et M. Dominique GUILLET, et des Commissaires aux Comptes suppléants, le CABINET ROSSIGNOL & ASSOCIES et le CABINET GUILLET BOUJU ASSOCIES, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée et les Commissaires aux Comptes titulaires ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leur mandat de Commissaires aux Comptes titulaires, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer le CABINET ROSSIGNOL & ASSOCIES, représenté par Monsieur Stéphane ROSSIGNOL et Monsieur Bertrand GAGNEUX, 6 Rue Rabelais 49000 ANGERS et le CABINET GUILLET BOUJU ASSOCIES, représenté par Monsieur Dominique GUILLET, 7 Rue Rolland Garros 44700 ORVAULT, actuellement commissaires aux comptes suppléants, en qualité de Co-commissaires aux Comptes Titulaires, pour une période

Paraphe


DS


de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes suppléants, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2023

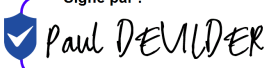
Certifié conforme
Le Président du
Conseil d'Administration

DocuSigned by:

9A7D03C7534344E...

version confidentielle aux termes du décret n°2025-840 du 22 août 2025

copie certifiée conforme à l'original

Signé par :

250B683CDF5242E...